

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

États financiers

31 décembre 2012

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	3
ÉTATS FINANCIERS	
État de la situation financière	4
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	5
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	6
Notes complémentaires	7 - 18

Amstutz Mackenzie & associé (s.e.n.c)

Comptables Professionnels Agréés

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres du Comité de Retraite du
RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE
GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Comité de retraite, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES au 31 décembre 2012, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.



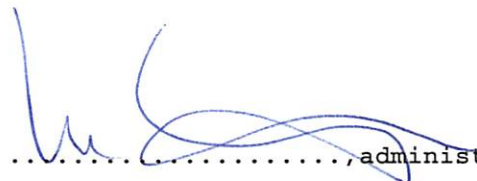
Par: R. Amstutz, CPA auditeur, CA
Le 20 juin 2013
Montréal, Québec

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2012

	<u>2 0 1 2</u>	<u>2 0 1 1</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS		
Actif		
Placements (note 4)		
Obligations à long terme (Fiera)	2 177 114 \$	1 416 364 \$
Obligations canadiennes Addenda	-	915 321
Revenu Beutel Goodman	3 521 427	1 389 688
Actions canadiennes Jarislowsky Fraser	2 183 089	1 392 052
Fonds BlackRock actif d'actions canadiennes	2 140 528	1 353 036
Actions mondiales McLean Budden	2 139 106	1 361 252
Actions mondiales Hexavest	<u>2 127 206</u>	<u>1 377 436</u>
	14 288 470	9 205 149
Créances		
Cotisations à recevoir des participants	343 449	307 201
Encaisse	<u>111 266</u>	<u>4 135</u>
	<u>14 743 185 \$</u>	<u>9 516 485 \$</u>
Passif		
Charges à payer (note 5)	<u>29 199 \$</u>	<u>19 640 \$</u>
	29 199	19 640
Actif net disponible pour le service des prestations	14 713 986	9 496 845
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE selon l'indexation prévue au Régime (note 7)	<u>13 013 000</u>	<u>8 443 000</u>
SURPLUS	<u>1 700 986 \$</u>	<u>1 053 845 \$</u>

Pour le Comité de retraite

....., administratrice

....., administratrice

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
exercice terminé le 31 décembre 2012

	<u>2 0 1 2</u>	<u>2 0 1 1</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Cotisations des participants		
Patronales	2 329 056 \$	1 984 150 \$
Salariales		
Régulières	1 669 504	1 452 302
Volontaires	225 661	192 482
Rachat - employé	868 684	197 483
Rachat - employeur	40 431	7 414
	5 133 336	3 833 831
Revenus de placements	818 667	122 094
	<u>5 952 003</u>	<u>3 955 925</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration		
Administration (note 6)	384 317	341 428
Frais bancaires	450	393
Frais de gestion - placements	6 965	5 606
	391 732	347 427
Rentes	3 690	206
Remboursements	159 326	190 581
Transferts à d'autres régimes	180 114	10 533
	<u>734 862</u>	<u>548 747</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	5 217 141	3 407 178
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, au début de l'exercice	<u>9 496 845</u>	<u>6 089 667</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, à la fin de l'exercice	<u>14 713 986</u> \$	<u>9 496 845</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
 DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
 ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
 exercice terminé le 31 décembre 2012
 (en milliers de dollars)

	<u>2 0 1 2</u>	<u>2 0 1 1</u>
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice incluant la provision pour indexations futures	<u>8,443</u> \$	<u>4,998</u> \$
Augmentation (diminution) au cours de l'exercice provenant de:		
Changements apportés au régime	0,000	0,081
Modifications des hypothèses actuarielles	0,000	0,058
Intérêts cumulés sur les prestations	0,585	0,369
Prestations constituées	4,742	3,486
Prestations versées	(0,343)	(0,201)
Gains et pertes	<u>(0,414)</u>	<u>(0,348)</u>
Augmentation nette de la valeur actuarielle des prestations constituées	<u>4,570</u>	<u>3,445</u>
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice incluant la provision pour indexations futures	<u><u>13,013</u></u> \$	<u><u>8,443</u></u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2012

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs devront se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Le Régime est entré en vigueur le 1er octobre 2008 et est un Régime interentreprises à prestations déterminées. Le Régime est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes coordonné à l'origine par Relais-Femmes et le Centre de Formation Populaire.

Le Régime est enregistré selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et est régi par les dispositions particulières de cette Loi et de la réglementation applicable aux Régimes de retraite par financement salarial. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôt.

Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois la participation des personnes salariées de cet employeur couvert par le Régime est obligatoire.

Cotisation patronale

La cotisation patronale est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Cotisation salariale

La cotisation salariale de chacun des participants actifs est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Un employé doit adhérer au Régime dès qu'il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) un employé régulier doit adhérer trois mois après son embauche;
- b) un employé participant déjà au Régime doit adhérer dès son embauche;
- c) un employé non régulier doit adhérer après cinq ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime.
- d) un employé non régulier au service avant le 28 février 2011 d'un employeur participant au Régime à cette même date peut adhérer après deux ans de service continu au sein de cet employeur.

Cotisations volontaires

Un participant actif peut verser des cotisations volontaires suivant les modalités arrêtées par le Comité de retraite relativement à ses services courants, pourvu que le total de ces cotisations n'excède pas le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces sommes sont traitées distinctement des cotisations courantes.

Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance du participant.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2012

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

Retraite anticipée

Le participant peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55e) et son soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance.

Retraite ajournée

Lorsqu'un participant demeure à l'emploi de l'employeur après la date normale de sa retraite, il peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge maximal prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu et dans le Règlement pour le début du versement de sa rente.

Prestation de retraite

Le régime est un régime de type de salaire carrière. La rente annuelle est égale à 10% de la cotisation patronale et, le cas échéant, salariale, versée pendant la période de participation. Cette rente annuelle est égale au moins :

- a) du plafond des prestations déterminées au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu multiplié par le nombre d'années de participation, et
- b) du produit de 2% de la rétribution moyenne indexée annualisée au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu par le nombre d'années de participation.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Si le participant a un conjoint le jour où débute le service de la rente et que celui-ci ne renonce pas à une rente de conjoint survivant, la rente de retraite réduite actuariellement est payable durant la vie du participant et il est prévu qu'à son décès, son conjoint reçoive 60% de la rente qui était payable au participant.

Lorsqu'un participant meurt avant d'avoir pris sa retraite, la valeur des droits est versée à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droits, en tenant compte du taux de solvabilité du régime de retraite à la fin du trimestre précédent.

Incessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, le participant peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé au régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

Réserve pour indexation

Conformément à la législation, une réserve pour indexation est constituée et est égale à l'écart entre le passif actuariel calculé à partir d'une hypothèse de pleine indexation des rentes et crédits de rente jusqu'à concurrence de 4% par année et le passif actuariel non indexé. Cette réserve doit servir à créditer ou verser l'indexation pour la participation effectuée depuis le démarrage du Régime jusqu'à la date de la dernière évaluation actuarielle et ce, avant toute autre amélioration au Régime.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2012

2. MODES DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et ils sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placement et les passifs connexes, ou les obligations au titre des prestations de retraite, le Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Les états financiers présentent la situation financière globale de régime de retraite considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur et des participants. Ils sont préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime de retraite au cours de l'exercice. Cependant, ils ne rendent pas compte de la sécurité des prestations pour les participants considérés individuellement.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, le Comité de retraite doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que le Comité de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que le Régime pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le régime de retraite devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et cessions de placements.

Les placements et les passifs connexes sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à partir des hypothèses les plus probables établies par le Comité de retraite. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée par une société d'actuaire indépendants et correspond à l'évaluation déterminée sur la base de la revue de la situation financière au 31 décembre 2012.

Revenus de placements

Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Prestations

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2012

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Remboursements

Les montants à rembourser par suite du départ ou du décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursements sont déposées par les participants et, dans le cas du décès de participants, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune rente n'est payable au conjoint ou que les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées.

Transferts

Les montants reçus ou transférés en vertu d'ententes de transférabilité sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont déposées par les participants et que les montants sont établis par les actuaires des parties concernées.

Impôts sur le revenu

Le régime de retraite est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôts.

Justes valeurs

(i) Placements

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les placements sont évalués à leur juste valeur de la façon suivante:

La juste valeur des unités de fonds communs d'obligations et d'actions est déterminée à partir de la valeur de l'actif net soumis par chacun des gestionnaires et administrateurs de ces fonds.

(ii) Autres

La juste valeur des créances et des charges à payer se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Les justes valeurs sont fondées sur des estimations, donc il ne faut pas les interpréter comme réalisables même si les instruments étaient réglés immédiatement.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2012

4. PLACEMENTS

Les objectifs de placements visent à optimiser les rendements du Régime tout en assurant un niveau de risque approprié, considérant que celui-ci est assumé par les membres participants. La gestion du portefeuille du Régime est confiée à des gestionnaires qui ont la responsabilité de gérer les placements dans le cadre de mandats spécialisés en respectant la politique de placement adoptée par le Comité de retraite. Cette politique de placement est révisée minimalement aux cinq ans.

Le Comité de retraite s'est fixé deux principaux objectifs en ce qui concerne le rendement à obtenir de la Caisse. Le premier est que l'actif du Régime soit suffisant pour assurer le versement des rentes de retraite promises et permettre de constituer la réserve pour indexation afin de pouvoir verser l'indexation des rentes et crédits de rente. Le second est que ce rendement permette de stabiliser le taux de cotisation ou minimise la probabilité de devoir l'augmenter et, si ce taux devait malgré tout être augmenté, qu'il minimise l'amplitude de l'augmentation nécessaire.

Gestion des risques

Crédit

La concentration du risque de crédit existe lorsqu'une portion significative du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables, reliées aux conditions économiques ou politiques.

L'ensemble des actifs financiers soumis à ce risque de crédit représente 2 199 349\$ et est composé d'actions corporatives à l'intérieur de fonds obligataires.

Devises

Le Régime effectue des placements en devises par l'entremise de fonds communs de placement et une proportion de ces fonds est investie en monnaie étrangère. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations des taux de change.

Taux d'intérêt

Risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les fluctuations à court terme des taux d'intérêt nominaux et réels influent sur la valeur de l'actif du Régime. Les obligations au titre du Régime sont exposées aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme.

Au 31 décembre 2012, tout mouvement des taux d'intérêt de 1% aurait un effet inverse de 8,91% (8,50% en 2011) sur la valeur du portefeuille obligataire, soit environ 507 727\$.

Le taux d'intérêt courant (revenu du coupon/valeur comptable) sur le portefeuille obligataire canadien est de 3,84% au 31 décembre 2012.

Diversification

La diversification entre les catégories d'actifs est obtenue à l'aide de dispositions relatives aux choix des classes d'actifs et des fonds choisis et aux dispositions prévues dans les politiques de placements sous-jacents à ces fonds. En général, les dispositions prévoient que:

- les obligations sont diversifiées par échéance et celles qui ne sont ni émises ni garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne sont également diversifiées par émetteur;

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2012

4. PLACEMENTS (suite)

- les actions canadiennes et étrangères sont diversifiées par titre et par secteur économique. Les actions étrangères sont également diversifiées géographiquement;

- les sources de valeur ajoutée sont diversifiées;

- les produits de gestion qui tendent à mieux protéger le capital dans un environnement de marché baissier sont favorisés.

D'autres risques de diversification, de crédit, de devises, de liquidité et de taux d'intérêt sont décrits, lorsque pertinent, dans chacune des catégories d'actif de la présente note.

Frais de gestion

Les frais de gestion déduits des fonds de placements pour l'exercice terminé le 31 décembre s'élèvent à 6 965\$ (2011 - 5 606\$). Ces frais ne tiennent pas compte des frais prélevés directement par les gestionnaires des fonds sous-jacents, lesquels s'élèvent à 0,43% de l'actif moyen pendant l'année, soit environ 49 924\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

Fonds d'obligations

i) Fonds d'obligations canadiennes (40,0% de l'actif net).

Ventilation des obligations par type d'émetteur:

	<u>2 0 1 2</u>			<u>2 0 1 1</u>		
	DEX 37,5% L.T.+ 62,5% Univers	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Encaisse	<u>0,0</u>	<u>1,0</u>	<u>56 421</u> \$	<u>1,0</u>	<u>26 254</u> \$	
Obligations canadiennes						
Obligations fédérales	36,0	48,0	2 764 638	38,0	1 421 125	
Obligations provinciales	38,0	4,0	225 685	24,0	894 659	
Obligations municipales	0,0	0,0	-	0,0	1 406	
Obligations corporatives	<u>26,0</u>	<u>47,0</u>	<u>2 651 796</u>	<u>36,0</u>	<u>1 327 944</u>	
Sous-total - Obligations canadiennes	<u>100,0</u>	<u>99,0</u>	<u>5 642 120</u>	<u>98,0</u>	<u>3 645 134</u>	
Obligations étrangères						
Obligations américaines	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>	-	<u>1,0</u>	<u>34 535</u>	
Sous-total - Obligations étrangères	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>	-	<u>1,0</u>	<u>34 535</u>	
Titres adossés à ces créances hypothécaires ou à des crédits mobiliers	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>	-	<u>0,0</u>	<u>15 450</u>	
Total	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>5 698 541</u> \$	<u>100,0</u>	<u>3 721 373</u> \$	

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2012**

4. PLACEMENTS (suite)

Ventilation des obligations par échéance:

	2 0 1 2			2 0 1 1		
	DEX 37,5% L.T.+ 62,5% Univers	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Moins de 1 an	0,0	24,0	1 367 650 \$	14,0	529 024 \$	
1 à 5 ans	29,0	41,0	2 336 402	24,0	903 383	
5 à 10 ans	16,0	5,0	284 927	11,0	399 551	
Plus de 10 ans	55,0	30,0	1 709 562	51,0	1 889 415	
Total	100,0	100,0	5 698 541 \$	100,0	3 721 373 \$	

Ventilation des obligations corporatives par cote de crédit:

	2 0 1 2			2 0 1 1		
	DEX 37,5% L.T.+ 62,5% Univers	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
AAA	44,0	41,5	2 361 977 \$	43,0	571 295 \$	
AA	25,0	22,4	1 274 859	12,0	162 295	
A	24,0	24,7	1 407 979	33,0	432 789	
BBB	7,0	9,3	531 427	11,0	150 574	
Aucune notation	0,0	2,1	122 299	1,0	10 991	
Total	100,0	100,0	5 698 541 \$	100,0	1 327 944 \$	

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes et mondiales (60,0% de l'actif net).

Ventilation des fonds selon le type de mandats:

	2 0 1 2		2 0 1 1	
	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Fonds d'actions canadiennes	30,0	4 323 617 \$	30,0	2 745 088 \$
Fonds d'actions mondiales	30,0	4 266 312	30,0	2 738 688
Total - Fonds d'actions	60,0	8 589 929 \$	60,0	5 483 776 \$

Sans la prise en compte du fait que le Régime effectue une gestion active, tout mouvement de l'indice boursier canadien S&P/TSX et de l'indice boursier MSCI Monde de 1% aurait respectivement un effet de 38 300\$ et de 35 556\$ sur l'augmentation (diminution) totale de l'actif net disponible pour le service des prestations.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2012

4. PLACEMENTS (suite)

i) Fonds d'actions canadiennes (30,0% de l'actif net).

Ventilation des actions canadiennes par secteur:

	2 0 1 2			2 0 1 1		
	S&P/ TSX	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Encaisse	0,0	1,5	65 493 \$	2,0	56 641 \$	
Services financiers	32,5	28,5	1 231 168	26,0	726 989	
Énergie	25,3	27,5	1 189 208	25,0	688 338	
Services publics	1,9	1,0	43 236	6,0	156 785	
Produits industriels	6,1	7,0	303 504	7,0	200 079	
Matières premières	18,6	12,0	516 280	13,0	355 071	
Technologies de l'information	1,3	1,5	64 641	1,0	33 824	
Consommation discrétionnaire	4,6	7,5	325 335	2,0	50 059	
Consommation-produits de base	2,7	6,0	261 119	10,0	277 613	
Services de télécom- munications	5,1	6,0	259 417	7,0	183 454	
Santé	1,9	1,5	64 216	1,0	16 235	
Total	100,0	100,0	4 323 617 \$	100,0	2 745 088 \$	

ii) Fonds d'actions mondiales (30,0% de l'actif net).

Ventilation des actions mondiales par secteur:

	2 0 1 2			2 0 1 1		
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Encaisse	0,0	5,5	234 112 \$	2,0	60 409 \$	
Services financiers	20,3	16,0	683 205	16,0	450 922	
Énergie	10,3	8,0	341 543	11,0	316 210	
Services publics	3,5	6,0	255 741	3,0	79 789	
Produits industriels	11,0	8,5	363 053	9,0	233 828	
Matières premières	7,0	7,5	319 676	9,0	234 022	
Technologies de l'information	11,9	10,0	426 988	10,0	270 757	
Consommation discrétionnaire	11,2	9,0	384 325	8,0	207 869	
Consommation-produits de base	10,6	12,5	532 872	12,0	328 768	
Services de télécom- munications	3,8	6,0	255 741	7,0	185 004	
Santé	10,4	11,0	469 056	13,0	371 110	
Total	100,0	100,0	4 266 312 \$	100,0	2 738 688 \$	

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2012**

4. PLACEMENTS (suite)

Ventilation des actions mondiales par région/pays:

	2 0 1 2			2 0 1 1		
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Encaisse	0,0	5,5	234 112 \$	2,0	61 255 \$	
Canada	4,9	4,0	170 176	4,0	103 281	
États-Unis	52,6	48,5	2 069 458	50,0	1 361 504	
Europe (ex Royaume-Uni)	18,3	15,0	640 423	20,0	544 569	
Royaume-Uni	9,7	7,0	298 642	10,0	290 129	
Japon	8,6	9,0	383 849	7,0	194 811	
Bassin du Pacifique (ex Japon)	5,9	5,5	234 707	5,0	134 291	
Pays émergents	0,0	5,5	234 945	2,0	48 848	
Autres	0,0	0,0	-	0,0	-	
Total	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>4 266 312 \$</u>	<u>100,0</u>	<u>2 738 688 \$</u>	

Ventilation des actions mondiales par devises:

	2 0 1 2			2 0 1 1		
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Dollar canadien	4,9	0,0	21 272 \$	3,0	73 000 \$	
Dollar américain	52,5	59,5	2 538 277	70,0	1 929 753	
Euro	12,3	8,0	320 628	4,0	113 058	
Livre sterling	9,6	7,5	319 676	7,0	185 263	
Yen	8,5	7,0	298 761	5,0	134 058	
Autres	12,2	18,0	767 698	11,0	303 556	
Total	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>4 266 312 \$</u>	<u>100,0</u>	<u>2 738 688 \$</u>	

Tout mouvement de 1% du dollar canadien aurait les effets suivants sur les placements libellés en devises étrangères et sur l'augmentation totale de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2012.

	2 0 1 2
Devises	
Dollar américain	25 383 \$
Euro	3 206 \$
Livre sterling	3 197 \$
Yen	2 988 \$
Autres	7 677 \$

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2012**

4. PLACEMENTS (suite)

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Le tableau suivant présente les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan:

	Niveau		
	1	2	3
Actif			
Fonds d'obligations	1 579 278 \$	4 119 263 \$	-
Fonds d'actions	8 190 755 \$	399 174 \$	-
Encaisse des fiduciaires	-	-	-

Au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2012, il y a eu transfert d'instruments financiers du niveau 2 vers le niveau 1 pour refléter l'information disponible dans les états financiers audités des fonds d'obligations et d'actions dans lesquels la caisse est investie.

5. CHARGES À PAYER

	<u>2 0 1 2</u>	<u>2 0 1 1</u>
Charges sociales à payer	10 390 \$	2 286 \$
Autres	<u>21 898</u>	<u>17 354</u>
	<u>32 288 \$</u>	<u>19 640 \$</u>

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

	<u>2 0 1 2</u>	<u>2 0 1 1</u>
Salaires et charges sociales	147 058 \$	142 000 \$
Honoraires		
Administration	134 930	72 794
Autres	60 572	29 774
Actuariat	16 907	24 221
Dépenses de bureau	37 075	30 044
Déplacements et représentation	32 076	17 567
Frais d'enregistrement	23 507	18 242
Formation	10 794	-
Assurances	<u>6 911</u>	<u>6 786</u>
	469 830	341 428
Subventions et autres revenus	<u>(85 513)</u>	<u>-</u>
	<u>384 317 \$</u>	<u>341 428 \$</u>

7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées de toutes les prestations futures dues aux années de service antérieures à la date de l'évaluation et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Les écarts entre les résultats obtenus selon la méthode précitée et ceux obtenus selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service (méthode requise en vertu du chapitre 4600 des normes de l'Institut Canadien des Comptables Agréés) sont non significatifs. Le cabinet d'actuaire PBI Conseillers en Actuariat Ltée a établi la valeur actuarielle au 31 décembre 2012.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2012

7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (suite)

La valeur actuarielle des prestations constituées est composée comme suit:

	<u>2 0 1 2</u>	<u>2 0 1 1</u>
	(en milliers de dollars)	
Valeur actuarielle des prestations constituées (sans indexation future)	8,555 \$	5,246 \$
Plus: Provision pour indexations futures	<u>4,458</u>	<u>3,197</u>
	<u>13,013</u> \$	<u>8,443</u> \$

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation sont les suivantes:

	<u>2 0 1 2</u>	<u>2 0 1 1</u>
Rendement de l'actif net des frais de gestion	5,50%	5,50%
Indexation des crédits de rente - inflation	2,25%	2,25%
Augmentation des salaires	2,25%	2,25%

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations est la valeur marchande de l'actif au 31 décembre.

Le bilan de capitalisation est comme suit:

	<u>2 0 1 2</u>	<u>2 0 1 1</u>
	(en milliers de dollars)	
Valeur marchande de l'actif net disponible pour le service des prestations	14,714 \$	9,497 \$
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice incluant la provision pour indexations futures	<u>13,013</u>	<u>8,443</u>
Surplus résiduel	<u>1,701</u> \$	<u>1,054</u> \$
Surplus résiduel après transfert à la provision pour événements futurs	<u>-</u> \$	<u>-</u> \$

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DE GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2012

8. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur, et ce, en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le régime de retraite a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le Régime est soumis à la "Loi sur les régimes complémentaires de retraite" qui exige qu'un régime de retraite dépose une évaluation actuarielle visant à déterminer la situation de capitalisation du régime de retraite au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier du régime se situant dans les 3 ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du régime.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2012, a été publiée le 20 juin 2013 et a été déposée auprès de la Régie des rentes du Québec. La prochaine évaluation actuarielle complète doit être effectuée au plus tard en date du 31 décembre 2015.

La valeur actuarielle de l'actif du régime de retraite servant à déterminer la situation financière selon l'approche de capitalisation est fondée sur la juste valeur des placements ajustée pour tenir compte des montants à payer et à recevoir du régime de retraite. La valeur actuarielle du passif du régime de retraite et les cotisations pour services courants selon l'approche de capitalisation ont été calculées en utilisant la méthode de projection des prestations pour les services accumulés jusqu'à maintenant.